

Communauté d'Agglomération Le Cotentin  
direction cycle de l'eau

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_130  
SÉANCE DU 16 MAI 2023

### **24 - PROJET DE RESTAURATION DE LA DIVETTE MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'OUVRAGE DE LA FAUCONNIÈRE PHASE II : TRAVAUX**

Ce projet de rétablissement de la continuité écologique de la Divette au droit de l'ouvrage de l'ancienne prise d'eau de l'usine de la Fauconnière aujourd'hui dépourvu d'usages vise non seulement sa mise en conformité réglementaire au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, gain pour le milieu, mais également la valorisation des dernières parcelles disponibles pour agir sur l'aléa inondation en centre urbain où la Divette est fortement contrainte sur un linéaire serpentant du Bas de la Loge à la Cité Fougères.

Cette action inscrite dans l'étude de préfiguration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de 2014 figure parmi les engagements du contrat Eau & Climat co-signé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en 2019. L'objectif est repris dans le contrat actualisé 2023-2025 signé en janvier dernier par la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

Par ailleurs, ce projet présente un intérêt sociétal par la valorisation d'un site à l'abandon et la réappropriation par les habitants de ce secteur naturel en cœur de ville à proximité du parc de la Fauconnière - Jardin Favier et de l'Echovallée.

Cette opération de restauration écologique constitue véritablement un projet d'envergure pour le cours d'eau mais aussi pour le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et ses habitants.

L'étude hydraulique préalable réalisée par le cabinet ARTELIA a vérifié l'absence d'augmentation de la vulnérabilité face au risque inondation suite au retrait du seuil de la Fauconnière.

Afin d'aller plus loin et agir sur l'aléa, le niveau d'intervention retenu par le comité de pilotage d'octobre 2022 consiste à décaisser les parcelles dont le foncier est maîtrisé et à combler partiellement le bief sur le tronçon aval uniquement pour un abaissement significatif de la ligne d'eau au droit du linéaire restauré (-42 cm maximum Cité Fougères).

Le comblement partiel du bief nécessitera un volume d'environ 1 600 m<sup>3</sup> tandis que le décaissement des parcelles générera un volume de 18 000 m<sup>3</sup> de déblais.

Ces parcelles sont situées au droit de la Cité Fougères pour les parcelles communales et Impasse Cadel où une négociation foncière est en cours menée par Cherbourg-en-Cotentin pour la parcelle privée remblayée AT8 délibérée ce jour en conseil municipal.

Cette opération vise ainsi plusieurs enjeux : la mise en conformité réglementaire, la restauration de zones humides et la biodiversité, la suppression de remblais, le gain d'espace et la création de zones d'expansion de crues.

La restauration de ce poumon vert est un atout indéniable pour la réappropriation de ce secteur délaissé en entrée de ville par les habitants. C'est l'opportunité d'ouvrir une coulée verte en imaginant pouvoir relier l'Echovallée au parc de la Fauconnière - Jardin Favier.

Les membres des ateliers de proximité et l'association Mieux Vivre au Roule seront sollicités afin de mieux définir un/des aménagement(s) paysager(s) du projet (cheminement, plantations...).

L'achat de la parcelle privée AT8 incombe à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de l'ouvrage à régulariser et compétente en matière d'aménagement et de cheminement piétonnier.

Le montant estimatif des travaux avant une analyse plus fine est de 255 000 € environ avec une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 90%.

Conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général 2022-022-DB du 9 février 2022, le reste à charge pour cette phase travaux intégrant les dévoiements de réseaux préalables est porté par la Communauté d'agglomération Le Cotentin, maître d'ouvrage, compétente en matière de GEMAPI.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est portée par la Fédération de Pêche de la Manche, dans le cadre de la réalisation des objectifs inscrits au programme d'actions du Contrat Eau & Climat 2023-2025 et conformément à l'avis favorable du conseil d'administration du 29 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022,

Vu l'engagement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au Contrat Eau & Climat 2020-2022 du 20 décembre 2029,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Fédération de Pêche de la Manche à la prise de maîtrise d'ouvrage du projet de la Fauconnière dans le cadre du Contrat Eau & Climat tenu le 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 mars 2023,

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : <b>18h21</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>52</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 050-200056844-20230517-DEL2023\_130-DE



Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 16 mai 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian  
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

MARGUERITTE Camille  
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

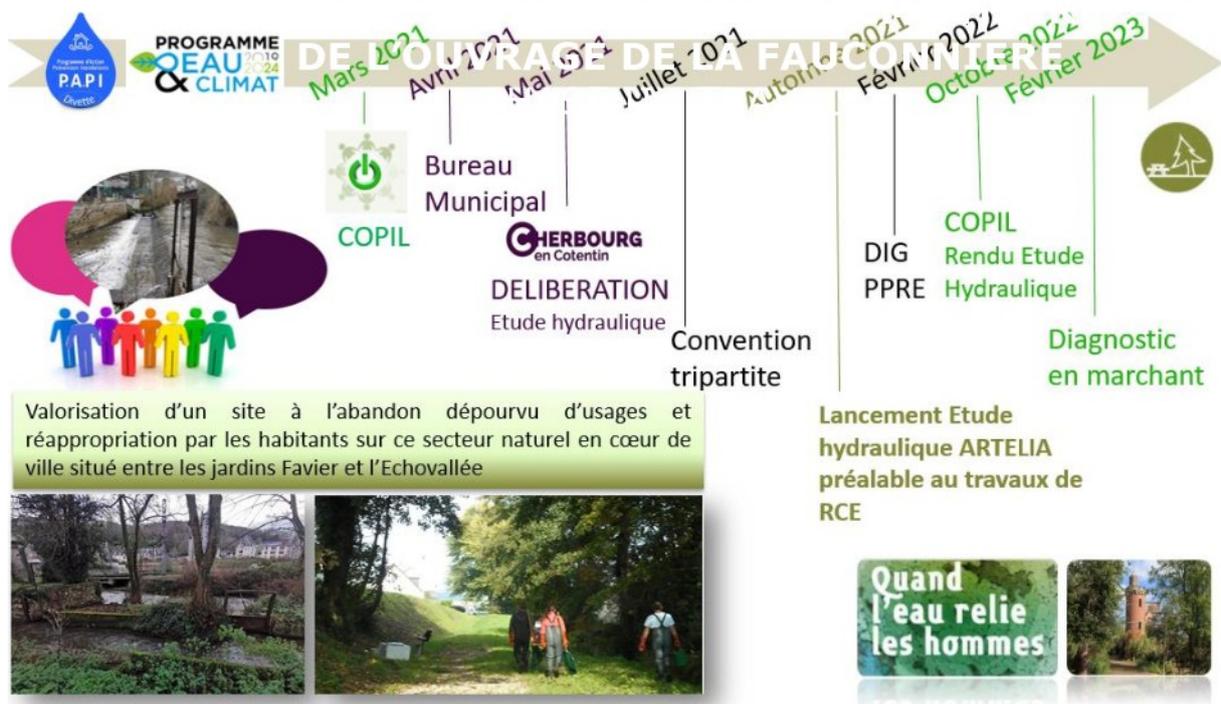


Figure 1: Genèse du projet

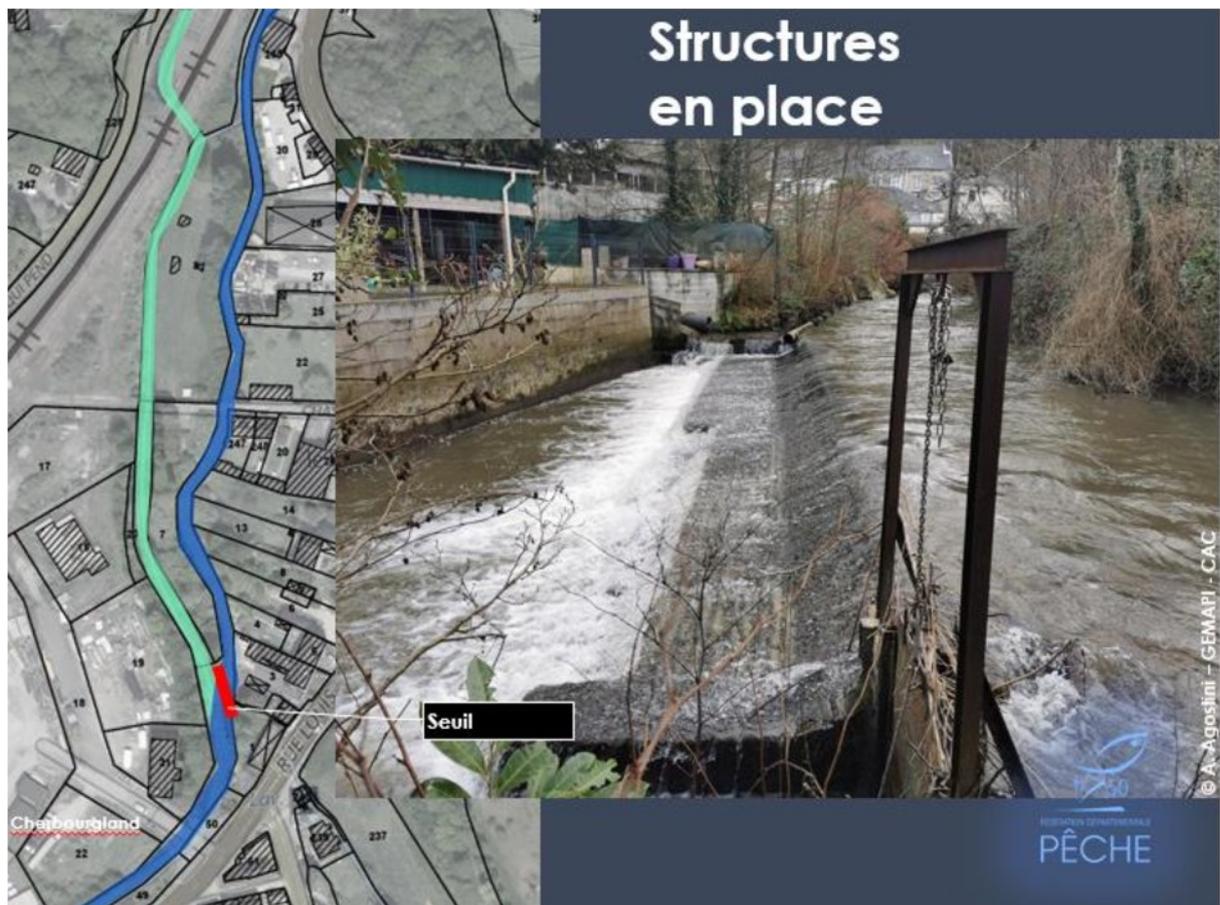


Figure 2: Vue du seuil - Bief de l'ancienne prise d'eau Fauconnière

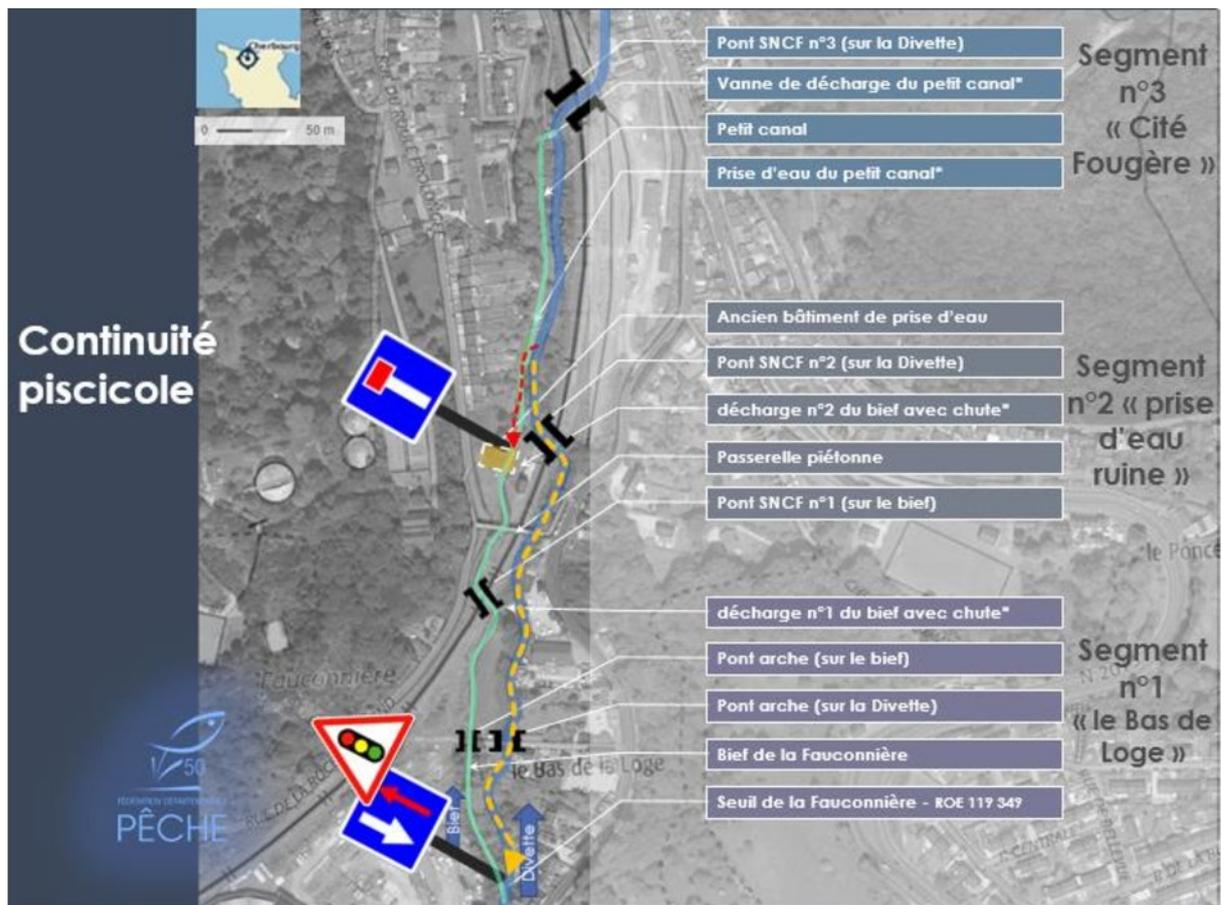


Figure 3: Impact des structures existantes sur la continuité piscicole



Figures 4: Parcelles à décaisser ayant fait l'objet de l'étude hydraulique



Figure 5: Esquisse de coulée verte - Vue depuis l'Est vers l'Ouest



Figure 6: Esquisse de coulée verte - Vue par le Sud vers le Nord

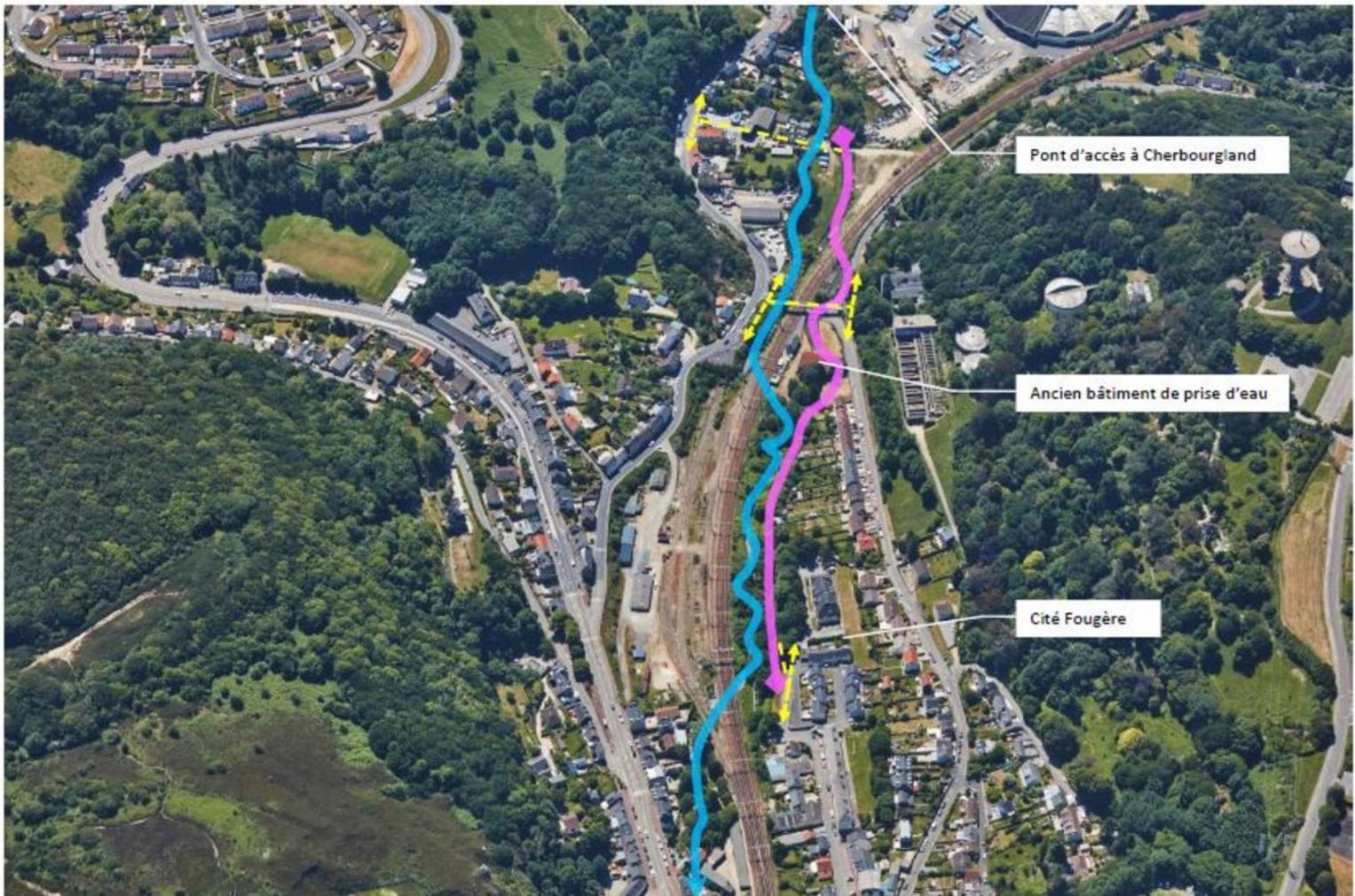


Figure 7: Esquisse de coulée verte - Vue par le Nord vers le Sud